ICT Berufsbildung
Formation professionnelle
Formazione professionale

Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

Médiamaticienne / Médiamaticien

avec certificat fédéral de capacité (CFC)

N° de la profession [numéro]

La CSDPQ médiamatique & business numérique a pris position sur le présent concept d'information et de formation le 19.10.2026.

Etat : 19.10.2026

La version actuelle est disponible à l'adresse suivante :
https://www.ict-berufsbildung.ch > Services > Centre de téléchargement

Pour plus d'informations sur les modules, rendez-vous sur :
https://www.modulbaukasten.ch/ > Médiamaticien/ne CFC (2028)

Modèle de référence du 17.08.2020 (Etat 12.11.25)

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation 3
2. Conditions-cadres 3
3. Compétences concernant les mesures d'information 3
4. Compétences concernant les mesures de formation 4
5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation 4
6. Les nouveautés et leur impact 6
7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation 8
8. Mesures d'information 9
9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent 10
10. Contacts 19

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faîtières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS *412.10*), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de propo-

ser des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe responsable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes[1].

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information sont organisées par la HEFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faîtières. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Les principes qui guident la mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse sont présentés ci-après. Ils sont formulés de manière à permettre des adaptations régionales. Les principes contiennent également des déclarations directrices concernant la répartition financière des dépenses entre l'organe responsable et les cantons.

Les principes suivants guident l'ensemble de la mise en œuvre :

- *En tant qu'organe responsable, ICT-Formation Professionnelle Suisse collabore avec les OrTra ICT cantonales pour la planification, la préparation et la réalisation des manifestations d'information et de formation.*
- *Les bonnes pratiques issues de mises en œuvre comparables en cours ou déjà achevées sont prises en compte.*
- *Les documents de mise en œuvre suivants, conformes à l'annexe 1 du plan de formation, sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation :*
    - *Glossaire des termes spécifiques à la profession et leur signification (disponible sur www.modulbaukasten.ch/glossar)*
    - *Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, y compris le catalogue de critères*
    - *Guide « Mise en œuvre du modèle modulaire dans la formation professionnelle initiale des apprentis ICT »*
    - *Règlement d'organisation des cours interentreprises*
- *D'autres documents élaborés par l'organ responsable afin de faciliter la mise en œuvre sont présentés au chapitre 8.*
- *Les documents de mise en œuvre sont harmonisés entre eux.*

[1] CLPO, NW EDK, EDK OST, ZBK

- *Les responsables de la formation professionnelle des trois lieux de formation sont initiés à l'utilisation et à la mise en œuvre du plan de formation ou des documents de mise en œuvre respectifs.*
- *Les formateurs/trices des CI travaillent dans tous les lieux de cours avec des bases de formation et d'évaluation uniformes.*
- *Les mesures d'information et de formation dans les trois régions linguistiques sont prises par les cantons en collaboration avec l'organe responsable compétent et, si nécessaire, avec les instituts régionaux de l'HEFP.*
- *L'organe responsable et les autorités cantonales compétentes règlent ensemble les compétences financières et organisationnelles.*
- *Les voies d'information sont définies. L'organe responsable met à disposition les documents nécessaires à l'information et à la formation. Les dépenses sont intégrées dans le calcul global des coûts, qui fait l'objet d'un accord entre les cantons et l'organe responsable.*

6. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Nouveautés par ordre d'importance	**Justifications/explications/répercussions**
Augmentation de la part pratique	*Jusqu'à présent, l'enseignement obligatoire à l'école professionnelle comprenait au total 2 400 leçons.* *Désormais, ce nombre a été ramené à 2 000 leçons. Cette adaptation permet aux entreprises formatrices de faire intervenir leurs apprentis plus souvent en entreprise. Cela permet également d'harmoniser les jours de cours, selon le rythme 2-2-1-1 du programme de formation standard, avec les autres formations ICT.*
	Dans le cadre d'une formation initiale en milieu scolaire, la formation à la pratique professionnelle est désormais dispensée sur un total d'au moins 360 jours de travail (cf. art. 6, al. 2, Orfo), au lieu des 220 jours de travail prévus jusqu'à présent. *L'augmentation du nombre de jours de travail garantit une formation axée sur la pratique aux apprentis suivant une formation initiale en milieu scolaire.*
Réduction du nombre de domaines de compétences opérationnelles et introduction de compétences opérationnelles à choix	*Le nombre de domaines de compétences opérationnelles a été réduit de six à quatre afin d'affiner le contenu de la formation.* *Ces quatre domaines de compétences opérationnelles (DCO) regroupent au total 19 compétences opérationnelles (CO).* *Parmi celles-ci, onze CO sont obligatoires pour les entreprises formatrices.* *Parmi les huit compétences CO à choix restantes, cinq doivent obligatoirement être choisies. Les CO à choix permettent aux entreprises formatrices de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans la formation des apprentis, car elles peuvent adapter le contenu de la formation en fonction de leurs besoins.* *Dans le cadre de la procédure de qualification (PQual), le travail pratique (TPI) doit porter sur au moins deux CO issus du DCO a. La définition correspondante figure dans les dispositions d'application de la procédure de qualification avec examen final.*

Bili[2] - Approche de l'enseignement des connaissances professionnelles	*L'anglais est désormais intégré aux compétences opérationnelles. Le nombre total de leçons d'anglais est fixé à 200 (cf. art. 7, al. 3, Orfo). Ces modules linguistiques ont pour objectif de transmettre à la fois des compétences linguistiques et des contenus techniques. Les compétences linguistiques sont ainsi directement liées aux compétences opérationnelles.* *L'organe responsable recommande d'appliquer l'approche Bili lors de la mise en œuvre, en mettant l'accent sur ce qu'on appelle la langue de travail. Cela permet également de prendre en compte de manière appropriée les différents niveaux et points forts des apprenants.*

[2] Enseignement bilingue
Plus d'informations sur ces modifications : (lien à ajouter)

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	**Formateurs en entreprise**	**Enseignants**	**Formateurs des CIE**	**Experts aux examens**	**Responsabilité**
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	*F*	*F*	*F*	*I*	*Cantons*
Formation à la pratique professionnelle	*F*	*I*	*I*	*I*	*Organe responsable*
Cours interentreprises	*I*	*I*	*F*	*I*	*Organe responsable*
Formation scolaire	*I*	*F*	*I*	*I*	*Cantons et organe responsable*
Procédure de qualification avec examen final	*I*	*I*	*I*	*F*	*Cantons et organe responsable*

8. Mesures d'information

Méthode	Contenu	Groupe cible	Période
Site web du projet, Newsletter, Médias sociaux, Réunions d'information individuelles (groupe d'intérêt)	Informations périodiques sur l'état d'avancement de la révision / Publication régulière des projets de documents	Tous	Depuis février 2025 (début de la révision)
Site web concernant les adaptations des profils professionnels	Informations concernant les modifications apportées au profil professionnel dans le cadre de la révision	Tous	Juillet 2027
Réunion en ligne Présentation (Enregistrement)	Séances d'information sur les diplômes ICT	CIP Conseillers/ère d'orientation professionnelle et de carrière, job coachs	Novembre 2026 et novembre 2027
Événement conférence AQ	Conférence générale AQ. La conférence sur l'assurance qualité (AQ) relie les trois lieux de la formation professionnelle initiale afin de renforcer leur coopération.	OrTra régionales Entreprises formatrices Écoles professionnelles Prestataires de CIE	29 avril 2027 et novembre 2027
Présentation (PPT) Site web Film Brochure "Former les apprentis TIC" Brochure " Aperçu de la diversité des métiers TIC"	Informations générales et détails sur le profil professionnel révisé «Médiamaticien/ne CFC (2028)» - Augmentation de la part pratique - Adaptations du profil de qualification (y compris les compétences opérationnelles à choix) - Nouveaux modules linguistiques	OrTra régionales Entreprises formatrices	À partir d'avril 2027
	Informations générales sur le profil professionnel révisé «Médiamaticien/ne CFC (2028)».	Élèves Les directions de l'éducation cantonales	

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
Ordonnance du SEFRi sur la formation professionnelle initiale de Mediamaticienne / Mediamaticien CFC	Nouvelle ordonnance sur la formation approuvée et publiée	SEFRI	Juillet 2027	**Mesure** - Mise à disposition des informations **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Publication dans le répertoire de l'éducation - Messages individuels (mail) **Public cible** - OrTra régionales - CIP - Offices de formation professionnelle - Entreprises formatrices - Apprentis - Écoles professionnelles - Prestataires de CIE **Temps** Juillet 2027	
Plan de formation relatif à l'Ordonnance	Nouveau plan de formation approuvé et publié	ICT-Formation professionnelle Suisse	Juillet 2027		

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
Guide de mise en œuvre du modèle modulaire dans la formation professionnelle initiale des apprentis ICT		ICT-Formation professionnelle Suisse & Cantons	Déjà disponible	**Mesure** - Mise à disposition des documents **Contenu** - Documents de mise en œuvre **Public cible** - OrTra régionales - Offices de formation professionnelle - Écoles professionnelles - Prestataires de CIE **Temps** Selon la date de publication	
Brève documentation sur le modèle modulaire (notamment les OC à choix, scénarios pour les OC à choix)	Informations détaillées sur le profil professionnel révisé (séances cantonales de mise en œuvre)	ICT-Formation professionnelle Suisse	Avril 2027	**Mesure** - Mise à disposition des documents **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Documentation courte et modèle de plan de formation en entreprise **Public cible** - OrTra régionales - Entreprises formatrices - Formateurs/trices en entreprise	
Modèle de plan de formation en entreprise	Les entreprises formatrices reçoivent un modèle leur permettant d'élaborer un plan de formation en entreprise sur la base du plan de formation.	ICT-Formation professionnelle Suisse	Avril 2027		

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
				Temps Selon la date de publication	
Document sur les formations apparentées	Informations sur les métiers apparentés et les exigences applicables aux formateurs et aux entreprises de formation (en vue de la délivrance d'un arrêté de formation)	ICT-Formation professionnelle Suisse	À partir d'avril 2027	**Mesure** - Mise à disposition de document **Contenu** - Document sur les formations apparentées **Public cible** - Les directions de l'éducation cantonales - Entreprises **Temps** Selon la date de publication	
Présentation donnant un aperçu du nouveau profil professionnel, des interlocuteurs et des documents disponibles pour la mise en œuvre	Diffuser les informations relatives à la mise en œuvre auprès de tous	ICT-Formation professionnelle Suisse	Juin 2027	**Mesure** - Mise à disposition de document **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Documentation courte - Informations complémentaires sur le nouveau profil professionnel **Public cible** - Tous **Temps** Selon la date de publication	**Mesure** - Séance d'information en ligne organisée par le groupe d'intérêt à l'issue de la révision (site web du projet) **Contenu** - Documents d'information conformément à la mesure d'information **Public cible** - Tous **Temps** Juin 2027

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
Guide NSQS	Informations sur l'assurance qualité dans les lieux d'apprentissage	ICT-Formation professionnelle Suisse	Octobre 2026	**Mesure** - Préparation du guide et de la présentation pour un événement en ligne **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Identification du module (Le plan modulaire) - Brève documentation sur le modèle modulaire **Public cible** - Écoles professionnelles - Prestataires de CIE - Formateurs/trices en entreprise **Temps** Selon la date de publication	**Mesure** - Séance d'information en ligne «Roadshow» **Contenu** - Documents d'information sur l'évolution du profil professionnel ainsi que sur les matrices de compétences - Brève documentation sur le modèle modulaire **Public cible** - Écoles professionnelles - Prestataires de CIE **Temps** À partir de novembre 2026
Explications sur les modules linguistiques et Bili	Définition standardisée de l'utilisation des langues étrangères selon l'approche Bili dans les connaissances professionnelles	ICT-Formation professionnelle Suisse	Déjà disponible	**Mesure** - Mise à disposition de document **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Identification du module (Le plan modulaire) **Public cible** - Écoles professionnelles - Prestataires de CIE	**Mesure** - Intégration dans le cadre du développement des modules et en collaboration avec les groupes CIC - coopération intercantonale - Séance d'information en ligne «Roadshow» **Contenu**

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
				- Formateurs/trices en entreprise **Temps** Déjà disponible	- Documents d'information conformément à la mesure d'information **Public cible** - Responsables professionnels et enseignants des écoles professionnelles **Temps** À partir de novembre 2026
Bases de la mise en œuvre du Bili	Bonnes pratiques de mise en œuvre de Bili dans l'enseignement professionnel	Canton / lieu(x) de formation école(s) professionnelle(s) avec ajout de l'HEFP - centre de compétences Bili	Déjà disponible	**Mesure** - Mise à disposition d'information **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Identification du module (Le plan modulaire) - Explications sur les modules linguistiques **Public cible** - Écoles professionnelles **Temps** tbd	**Mesure** - Réunion d'information Atelier **Contenu** - Documents d'information selon la mesure d'information **Public cible** - Responsables professionnels et enseignants des écoles professionnelles **Temps** tbd
Documentation sur les bonnes et les meilleures pratiques	Les lieux d'apprentissage doivent s'informer mutuellement des enseignements	Lieux de formation avec HEFP	À partir de septembre 2027	**Mesure** - Mise à disposition d'information	**Mesure**

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
	et des bonnes / meilleures pratiques afin de soutenir et d'optimiser la mise en œuvre dans leur propre lieu d'apprentissage.			**Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Autres documents de mise en œuvre **Public cible** - Entreprises formatrices - Formateurs/trices en entreprise - Direction de l'école - Enseignants des écoles professionnelles - Responsables de CIE - Responsables de cours **Temps** Tbd	- Rencontre d'échange d'expériences[3] **Contenu** - Échange de bonnes et de meilleures pratiques entre les lieux de formation **Temps** tbd
Informations concernant la réunion de mise en œuvre	Tous les lieux de formation connaissent les nouveaux documents pédagogiques, les modules linguistiques et les compétences opérationnelles à choix	Cantons avec l'OrTra	Octobre 2027	**Mesure** - Informations sur le nouveau profil professionnel **Contenu** - Informations générales sur les modifications issues de la révision - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Plan des modules (cours interentreprises et école professionnelle) - Matrice des compétences	**Mesure** - Séance d'information sur le nouveau profil professionnel (environ 2 à 3 heures) **Contenu** - Documents d'information selon la mesure d'information **Public cible** - Entreprises formatrices - Responsables de CIE

[3] *Offre de l'HEFP pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale: www.hefp.swiss/mise-en-oeuvre-dans-la-formation-professionnelle-initiale échanges d'expériences*

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
				- Brève documentation sur le modèle modulaire (notamment CO à choix et scénarios à choix) - Thèmes liés à la procédure de qualification (Contenus relatifs à l'Orfo) **Public cible** - Entreprises formatrices - Responsables de CIE - Formateurs/trices des CIE - Direction de l'école - Enseignants des écoles professionnelles **Temps** Jusqu'en novembre 2027	- Formateurs/trices des CIE - Direction de l'école - Enseignants des écoles professionnelles **Temps** Novembre 2027 – mars 2028
Dispositions d'éxécution au PQual examen final	Nouvelle dispositions d'éxécution élaboré et approuvé par CSDPQ	ICT-Formation professionnelle Suisse	Fin 2028	**Mesure** - Mise à disposition d'information **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Dispositions d'éxécution au PQual **Public cible** - OrTra régionales - Offices de formation professionnelle - Entreprise formatrice - Apprentis - Écoles professionnelles	**Mesure** - Réunion d'information (échange annuel d'expériences entre les chefs expert de l'ICT-BBCH) **Contenu** - Documents d'information selon la mesure d'information **Public cible** - Chefs experts aux examens **Temps** Fin 2028

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
				- Prestataires de CIE **Temps** Fin 2028	
Bases nationales de mise en œuvre pour l'organisation du PQual avec examen final (y compris le catalogue de critères)	Des bases uniformes à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de PQual	Cantons	Fin 2030	**Mesure** - Mise à disposition d'information **Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Dispositions d'éxécution au PQual - Catalogue de critères nationale - Documents d'information destinés aux entreprises formatrices (formateurs) et aux apprentis **Public cible** - Commission d'examen formation professionnelle - Chef expert - Experts des examens - Formateurs/trices en entreprise - Apprentis **Temps** À partir de janvier 2031	**Mesure** - Réunions d'information et de coordination par les chefs expert **Contenu** - Documents d'information selon la mesure d'information **Public cible** - Chefs experts - Formateurs/trices en entreprise - Apprentis **Temps** À partir de l'été 2031
Validation des acquis par l'aQV - autres procédures de qualification pour adultes	L'accomplissement des compétences opérationnelles des	ICT-Formation professionnelle Suisse	Fin 2029	**Mesure** - Mise à disposition d'information	

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
	candidats (adultes) peut être vérifié au moyen de cette réglementation.			**Contenu** - Ordonnance sur la formation - Plan de formation - Dispositions d'exécution Pqual **Public cible** - OrTra régionales - Offices de formation professionnelle - Entreprises formatrices **Temps** Fin 2029	
		Cantons			**Mesure** - Réunion d'information **Contenu** - Documents d'information selon la mesure d'information **Public cible** - Offices de formation professionnelle - Chefs experts **Temps** tbd

10. Contacts

Organe responsable (OrTra nationale)

ICT-Formation professionnelle Suisse
Waisenhausplatz 14, 3011 Berne

Tél. +41 58 360 55 50
info@ict-berufsbildung.ch
www.ict-formationprofessionnelle.ch / www.ict-berufsbildung.ch/fr

Matthias Bauhofer
Responsable de la formation initiale
matthias.bauhofer@ict-berufsbildung.ch

Isabelle Alig
Responsable des projets de formation
isabelle.alig@ict-berufsbildung.ch

OrTra régionales d'ICT-Formation professionnelle Suisse

Point de contact pour les entreprises et les apprentis:
www.ict-berufsbildung.ch/oda

CSDP&Q médiamatique & business numérique

Steven Walsh
Président
steven.walsh@zli.ch

https://www.ict-berufsbildung.ch/association/organisation/csdp-q-mediamatique

Analyse de l'aptitude des élèves

Multicheck® ICT
www.gateway.one/de-CH/multicheck-eignungsanalyse.html

Canaux de communication d'ICT-Formation professionnelle Suisse

Apprentissages ICT www.ict-berufsbildung.ch/ict-lehre

Social Media

LinkedIn	www.linkedin.com/company/ict-berufsbildung-schweiz
Instagram	www.instagram.com/ictbbch
YouTube	www.youtoube.com/ictbbch
Tiktok	www.tiktok.com/@ictberufsbildung